

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 20 juin 2011

relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux personnels du MEDDTL affectés en administration centrale au titre de l'année 2011

NOR : DEVK1113059N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2011 des personnels affectés en administration centrale

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDTL
Textes de référence :	
<ul style="list-style-type: none">• Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances• Décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales• Décret n°89-495 du 10 juillet 1989 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions particulières aux fonctionnaires des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière• Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité• Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales	

- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État
- Décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage
- Décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
- Arrêté du 30 décembre 1975 relatif au régime indemnitaire du personnel susceptible d'être utilisé par le ministère de la qualité de la vie -Environnement-
- Arrêté du 14 juin 1979 relatif au régime indemnitaire des personnels administratif et technique du service national des examens du permis de conduire

Circulaire abrogée :

Date de mise en application : 01 janvier 2011

Pièces annexes : 6 Annexes

N° d'homologation Cerfa :

Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée
-------------	--	---	--------------------------------------

La présente note de gestion, complétée par des annexes, a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en **2011**. Son champ d'application englobe le périmètre des directions d'administration centrale et services assimilés dont les personnels sont gérés par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Elle s'applique aux personnels de la filière administrative, de la filière médico-sociale, de la filière transports terrestres, de la filière affaires maritimes, du corps des adjoints techniques et de certaines catégories d'agents non titulaires.

Sont concernés :

- les chargés d'études documentaires ;
- les conseiller(e)s techniques de service social, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social ;
- les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- les adjoints administratifs ;
- le corps des adjoints techniques (ex-PSMO , ex conducteurs automobiles et chefs de garage et adjoints techniques détachés sur l'emploi fonctionnel d'agent principal de services techniques ou de chef de service intérieur) ;
- les syndics des gens de mer ;
- les agents contractuels.

Depuis 2010, les corps et emplois de catégorie A de la filière administrative du MEDDTL bénéficient de la prime de fonctions et de résultats créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Ce dispositif est étendu, à partir de 2011, aux corps de catégorie B de la filière administrative du MEDDTL.

Ce nouveau régime indemnitaire s'applique notamment aux attachés d'administration et conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, aux inspecteurs et conseillers des affaires maritimes, aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, aux secrétaires administratifs, aux contrôleurs des transports terrestres et aux contrôleurs des affaires maritimes. Sa mise en œuvre fera l'objet de notes de gestion spécifiques.

I - Les mesures indemnitaires catégorielles pour 2011

I.1 – Revalorisation du montant de l'ex NBI géographique :

Au titre de l'année 2011, le montant du complément de l'ex NBI géographique est revalorisé afin de tenir compte de l'évolution de la valeur du point fonction publique.

Son montant est égal pour l'ensemble des agents, quelle que soit leur affectation géographique, à **833 €** pour les agents de catégorie B et à **556 €** pour ceux de catégorie C.

I. 2 - Plan de revalorisation des agents de catégorie C :

- Un plan de revalorisation sur 3 ans du régime indemnitaire des agents de catégorie C a été mis en œuvre en 2010 afin de rapprocher progressivement les dotations indemnitaires des agents du MEDDTL sur celles servies aux agents du MAAPRAT. L'année 2011 est la deuxième tranche de ce plan qui se traduit par une revalorisation du régime indemnitaire de **500 €**. Sont concernés les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les syndics des gens de mer.

Cette mesure nécessite la revalorisation des plafonds réglementaires de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Dans l'attente de la modification de ce texte, il ne peut être versé aux agents une dotation indemnitaire supérieure aux plafonds réglementaires figurant dans chaque annexe. Le respect de ce plafond peut avoir pour effet de limiter les possibilités de modulation indemnitaire.

- Un plan de revalorisation sur 2 ans du régime indemnitaire des adjoints techniques ex-PSMO a été mis en place en 2010. L'année 2011 est la deuxième tranche de ce plan qui s'applique aux adjoints techniques ex-PSMO et aux emplois fonctionnels d'agent principal des services techniques et de chef de service intérieur.

I. 3 – Autres mesures de revalorisation 2011 :

- Le régime indemnitaire des agents de catégorie B appartenant aux corps suivants est revalorisé de **500 €** : infirmier(e)s des services médicaux de l'État, assistant(e)s de service social.

De la même manière que pour les agents de catégorie C, cette revalorisation doit s'inscrire dans la limite des plafonds réglementaires.

- Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a été modifié dans le cadre de la réforme des textes réglementaires relatifs à la prime de service et de rendement (cf. décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009). Désormais le montant de la PSR est servi sur la base d'un taux unique par grade et non plus par échelon. Ce montant n'est pas modulable. Le taux est fixé à 1,75 pour l'année 2011.
- Le régime indemnitaire des conseillères techniques de service social est revalorisé de **250 €**.
- Le régime indemnitaire des agents contractuels dits « PNT 46 » est revalorisé de **400 €**.
- Le régime indemnitaire des contractuels sous règlement intérieur local (RIL) est revalorisé de **400 €**.
- Le régime indemnitaire des inspecteurs contractuels du service national des examens du permis de conduire (Ex SNEPC) est revalorisé de **340 €**.

Toutes ces mesures de revalorisation sont cumulables mais ne peuvent être versées aux agents que dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur. Ces plafonds figurent sur chacune des annexes de la présente note de gestion.

II - Considérations générales et principes de répartition des primes :

Cette note de gestion rappelle les prescriptions à respecter afin de garantir un traitement équitable et transparent des allocations individuelles et fixe les cadres d'harmonisation permettant de s'assurer collectivement de l'homogénéité des exercices d'attribution.

L'exercice indemnitaire s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale constituée du total de chacune des enveloppes par corps et grades. Chaque direction calcule sa propre enveloppe qui correspond à la somme des produits obtenus en multipliant la dotation budgétaire moyenne par grade par les effectifs réels prorata temporis tels qu'ils sont connus au 1^{er} mai 2011.

L'objectif à atteindre est le respect des enveloppes par corps et grades au niveau de chaque direction, sauf lorsque l'effectif du service ne le permet pas.

III - Les règles de modulation individuelle :

Les critères de modulation sont rappelés dans les annexes jointes ci-après.

Sauf exceptions précisées dans ces annexes, une plage de modulation de +/-20% (0,80 à 1,20) de la dotation budgétaire moyenne du grade est utilisable. L'augmentation des montants de primes doit s'inscrire dans le respect de la fourchette de modulation. **Toute proposition en dehors de la plage de modulation doit faire l'objet d'un rapport joint aux propositions.**

Les coefficients proposés doivent être arrondis à 2 décimales.

La progression maximale est de 0,10, elle correspond à une augmentation exceptionnelle. Cette dernière ne peut être reconduite 2 années consécutives.

Pour les agents nouvellement nommés ou promus, l'attribution d'un coefficient de 0,80 est la règle. Il convient cependant de s'assurer pour les agents promus au grade supérieur que l'application de ce coefficient ne se traduit pas par une baisse du montant de leurs primes.

Cas particuliers : il reste possible dans des cas très exceptionnels d'attribuer un complément indemnitaire non reconductible qui ne sera pas pris en compte dans le montant des acomptes mensuels. Ce complément peut être versé lorsque des contraintes ou sujétions spécifiques le justifient et donnent lieu à **la rédaction d'un rapport joint aux propositions.**

Pour les agents affectés en province et rémunérés par l'administration centrale, il convient de se référer à la circulaire du régime indemnitaire des services déconcentrés (sauf cas particuliers).

IV - La procédure de répartition des primes :

Les propositions d'attribution individuelles sont transmises au bureau CGRH/AC1 (bureau de la vie professionnelle des agents d'administration centrale) en vue de la préparation des opérations d'harmonisation.

Dans un premier temps, un comité inter-direction de coordination, réunit les directeurs généraux et chefs de service d'administration centrale ou leurs représentants. Ce comité valide l'état de la répartition globale des primes par corps et grade, examine, sur la base des rapports fournis par les

directions, les propositions d'attribution en dehors des plages de modulation, et vérifie le respect des recommandations édictées pour l'exercice indemnitaire 2011.

Dans un second temps, des commissions indemnitaires consultatives sont organisées réunissant des représentants de l'administration et du personnel. Ces commissions siégeant par macro grade, ont pour objet d'examiner et d'expliquer la répartition des dotations indemnitaires.

A l'issue de ces travaux, le bureau CGRH/AC1 transmet à chaque direction les décisions d'attribution et l'ensemble des éléments au bureau CGRH/AC2 (bureau des rémunérations des agents d'administration centrale), pour préparation de la mise en paiement. Chaque direction procède ensuite à la notification individuelle de primes. Une note de gestion spécifique présentera le modèle de notification indemnitaire à adresser aux agents.

V - Les modalités de versement des primes :

Le bureau CGRH/AC2 effectue, dès que possible, les opérations d'intégration dans la paye pour assurer dans les meilleures conditions la régularisation des acomptes mensuels. En tout état de cause, ces opérations doivent intervenir au plus tard sur la paye de décembre.

Les acomptes versés en 2012 seront déterminés en fonction de l'allocation individuelle 2011. Les acomptes mensuels seront égaux à 1/12^{ème} du montant (en année pleine) au titre de 2011, sous réserve de l'évolution de la situation de l'agent.

En cas d'affectation en cours d'année, le bureau CGRH/AC2 procède aux opérations de versement du montant des primes au vu de la fiche financière fournie par le service d'origine et validée par la direction ou le service d'affectation.

VI – Calcul des effectifs à prendre en compte :

➤ Mutations et affectations en cours d'année :

Il convient de signaler que la mutation ou le transfert d'un agent sur un nouveau poste ne saurait justifier en soi une réduction de son régime indemnitaire.

Ces agents sont pris en compte dans l'effectif de la direction ou du service d'affectation au **1^{er} mai 2011** qui fixe le montant de leur prime annuelle. Il incombe au service d'accueil de se mettre en rapport avec le service d'origine pour obtenir tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Les primes des agents mutés depuis un service extérieur à l'administration centrale ou nouvellement recrutés après le 1^{er} mai font l'objet d'un traitement particulier, au vu de la fiche financière validée par les services, en liaison avec les bureaux CGRH/AC1 et CGRH/AC2.

Les agents mutés après le 1^{er} mai au sein de l'administration centrale conservent le coefficient fixé par le service d'origine jusqu'au prochain exercice d'harmonisation.

Cas particulier : les agents ayant cessé leur fonction au ministère (retraite, disponibilité...) entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2011 devront faire l'objet d'une proposition indemnitaire par le service.

➤ **Changement de grade, de corps et nomination en qualité de stagiaire :**

La promotion à un grade supérieur, le passage d'un corps à un autre ou la nomination en qualité de stagiaire se traduisent par la fixation d'un nouveau coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation du nouveau grade.

Pour les agents qui occupaient déjà un emploi dans la fonction publique, il pourra être dérogé à la règle générale si la manière de servir de l'agent le justifie. **Cette dérogation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.**

Les agents ayant connu un tel changement entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2011, bénéficient de la fixation par le service d'affectation au 1^{er} mai de deux allocations partielles pour leur grade d'origine et dans leur grade de promotion prises en compte chacune prorata temporis.

Les changements intervenant après le 1^{er} mai 2011 ne seront pas pris en compte dans les propositions transmises par la direction. Si la promotion intervient toutefois dans un délai compatible avec le versement du solde des primes, une proposition doit être faite par le service. En l'absence de proposition, une allocation particulière pourra être calculée par la DRH par application d'un coefficient de 0,80 de la dotation globale (si modulation) du nouveau grade si ce montant est supérieur à l'allocation fixée dans le grade d'origine.

Il sera tenu compte du niveau de rémunération indemnitaire antérieur afin de permettre, si possible, une certaine progression et éviter toute réduction du régime indemnitaire à l'occasion d'une promotion.

➤ **Prise en compte des activités à temps partiel**

En ce qui concerne les activités à temps partiel et temps partiel thérapeutique, il sera tenu compte des demandes de modification de la quotité d'activité connues du service avant le 1^{er} mai dans les conditions suivantes :

- travail à mi-temps : coefficient 0,50
- travail à 60 % : coefficient 0,60
- travail à 70 % : coefficient 0,70
- travail à 80 % : coefficient 0,857 (6/7)
- travail à 90 % : coefficient 0,914 (32/35)

➤ **Personnels en congé de maternité, congé de paternité, congé pour accident de service, congé de maladie ordinaire (dans la limite de 90 jours d'absence maximum) :**

Ces congés sont considérés comme une période d'activité à plein temps.

➤ **Personnels en congés de longue maladie ou de longue durée, congé parental, disponibilité, détachement ou en congé de fin d'activité :**

Les agents perdent le bénéfice des primes et indemnités.

Le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés prévoit désormais qu'au-delà des 90 jours de congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités sont versées dans les mêmes conditions et proportions que le traitement. De plus, l'agent placé en CLM ou CLD rétroactivement à la suite d'un congé de maladie ordinaire, conserve la totalité des primes déjà versées pendant cette période de CMO.

➤ **Personnels placés en congé formation :**

Si l'agent est en congé formation à plein temps, il perd le bénéfice de ses primes et indemnités. S'il est à temps partiel, l'agent peut bénéficier de primes et indemnités au prorata de son temps de présence.

VII – les dotations budgétaires moyennes 2011 (DBM)

Les DBM applicables en 2011 par corps, grade ou catégorie font l'objet des annexes listées ci-dessous ; chaque annexe rappelle en outre le(s) plafond(s) réglementaire(s) et les règles de base de modulation.

Filière administrative :

- annexe 1.1 : les adjoints administratifs
- annexe 1.2 : les chargés d'études documentaires

Filière médico-sociale :

- annexe 2.1 : les infirmières des services médicaux de l'Etat
- annexe 2.2 : les conseillères techniques de service social et les assistantes de service social

Corps des adjoints techniques :

- annexe 3.1 : les adjoints techniques détachés sur un emploi fonctionnel
- annexe 3.2 : les adjoints techniques (ex-PSMO)
- annexe 3.3 : les adjoints techniques (ex conducteur ou chef de garage)

Personnels contractuels :

- annexe 4.1 : les contractuels RIN
- annexe 4.2 : les contractuels RIL
- annexe 4.3 : les contractuels « décret 1946 »
- annexe 4.4 : les contractuels Environnement

Filière transports terrestres :

- annexe 5.1 : les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- annexe 5.2 : les inspecteurs du permis de conduire contractuels (ex SNEPC)

Filière affaires maritimes :

- annexe 6 : les syndicats des gens de mer

Les difficultés d'application de la présente note de gestion pourront être signalées au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR/ERR2).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le 20 JUIN 2011

Pour la Ministre et par déléguation,
La directrice des ressources humaines

Hélène EYSSARTIER

Filière administrative

Annexe 1.1 : Adjoints administratifs affectés en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ l'attribution individuelle de l'IAT et de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 à 1,20**

Grades	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
						Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale 2011
AAP 1ère classe	5 090 €	4 300 €	9 390 €	5 770 €	500 €	6 270 €	556 €	6 826 €
AAP 2ème classe	5 040 €	3 920 €	8 960 €	5 380 €	500 €	5 880 €	556 €	6 436 €
Adjoints 1ère classe	4 897 €	3 690 €	8 587 €	4 940 €	500 €	5 440 €	556 €	5 996 €
Adjoints 2ème classe	4 552 €	3 550 €	8 102 €	4 940 €	500 €	5 440 €	556 €	5 996 €

Annexe 1.2 : Chargés d'études documentaires affectés en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. L'attribution de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant de l'IFR est modulé pour tenir compte de la nature des fonctions exercées en termes de responsabilité, d'expertise et de sujétion
- ◆ la modulation s'effectue sur la totalité de la dotation
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Grades	Plafond IFTS	Plafond PR d'AC	Plafond IFR	Plafond global	DBM 2011
CED principaux de 1ère classe	9 708 €	7 831 €	18 000 €	35 539 €	15 700 €
CED principaux de 2ème classe	7 209 €	6 730 €	18 000 €	31 939 €	15 700 €
CED	6 472 €	6 420 €	2 700 €	15 592 €	11 800 €

Filière médico-sociale

Annexe 2.1 : Infirmières des services médicaux de l'État affectées en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ l'attribution individuelle de l'IAT et de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 833 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Grades	Plafond IFTS/IAT + IPOL	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
						Montant	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale 2011
Infirmière de classe supérieure	6 687 €	5 340 €	12 027 €	5 665 €	500 €	6 165 €	833 €	6 998 €
Infirmière de classe normale IB > 380	6 346 €	4 810 €	11 156 €	5 365 €	500 €	5 865 €	833 €	6 698 €
Infirmière de classe normale IB ≤ 380	6 308 €	4 810 €	11 118 €	4 965 €	500 €	5 465 €	833 €	6 298 €

Annexe 2.2 : Conseillères techniques de service social et assistantes de service social affectées en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ l'attribution individuelle de l'IFRSTS est modulée pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de l'affectation géographique et de la manière de servir. L'indemnité de polyvalence rémunère la diversité des responsabilités d'encadrement, d'expertise et de gestion qu'exercent ces agents. L'attribution individuelle de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 833 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Grades	Plafond IFRSTS + IPOL	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
						Part modulable	Part fixe	Dotation globale
Conseiller technique de service social	12 120 €	5 510 €	17 630 €	9 500 €	250 €	9 750 €		9 750 €
ASS principale	9 450 €	5 340 €	14 790 €	5 710 €	500 €	6 210 €	833 €	7 043 €
ASS	8 350 €	5 000 €	13 350 €	5 355 €	500 €	5 855 €	833 €	6 688 €

Filière des adjoints techniques

Annexe 3.1 : Adjointes techniques affectés en administration centrale et détachés sur emploi fonctionnel (agent principal de services techniques ou chef de service intérieur)

Règles de modulation :

- ◆ le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. L'attribution individuelle de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 833 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Grades	Plafond IFTS	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
						Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
Agent principal de services techniques de 1ère classe	5 687 €	4 890 €	10 577 €	5 009 €	1 491 €	6 500 €	833 €	7 333 €
Agent principal de services techniques de 2ème classe	5 346 €	4 630 €	9 976 €	4 700 €	1 570 €	6 270 €	833 €	7 103 €

Grades	Plafond IFTS	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
						Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
Chef de service intérieur 1ère catégorie	5 687 €	4 890 €	10 577 €	5 432 €	1 068 €	6 500 €	833 €	7 333 €
Chef de service intérieur 2ème catégorie	5 346 €	4 630 €	9 976 €	4 350 €	1 920 €	6 270 €	833 €	7 103 €

Annexe 3.2 : Adjointes techniques (ex PSMO) affectés en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ l'attribution individuelle de l'IAT et de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 à 1,20**

Grades	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
						Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
AT principal 1ère classe	5 090 €	4 300 €	9 390 €	5 018 €	1 252 €	6 270 €	556 €	6 826 €
AT principal 2ème classe	5 040 €	3 920 €	8 960 €	4 666 €	1 214 €	5 880 €	556 €	6 436 €
AT 1ère classe	4 897 €	3 690 €	8 587 €	4 398 €	1 042 €	5 440 €	556 €	5 996 €
AT 2ème classe	4 552 €	3 550 €	8 102 €	4 364 €	1 076 €	5 440 €	556 €	5 996 €

Annexe 3.3 : Adjointes techniques (ex conducteur ou chef de garage) affectés en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ l'attribution individuelle de l'IRSSTS est modulée pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des responsabilités exercées et de leur manière de servir. L'attribution individuelle de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 à 1,20**

Grades	Grade ex conducteur	Affectation	Plafond IRSSTS	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011		
								Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
AT principal 1ère classe	Chef de garage principal		7 920 €	4 300 €	12 220 €	5 833 €	500 €	6 333 €	556 €	6 889 €
AT principal 2ème classe	Chef de garage		7 760 €	3 920 €	11 680 €	5 633 €	500 €	6 133 €	556 €	6 689 €
AT 1ère classe	Conducteur auto hors catégorie	Ministre	7 600 €	3 690 €	11 290 €	6 323 €	500 €	6 823 €	556 €	7 379 €
		Cabinet				5 141 €	500 €	5 641 €	556 €	6 197 €
		Direction				4 796 €	845 €	5 641 €	556 €	6 197 €
AT 2ème classe	Conducteur auto 1ère catégorie	Ministre	7 440 €	3 550 €	10 990 €	6 323 €	500 €	6 823 €	556 €	7 379 €
		Cabinet				5 141 €	500 €	5 641 €	556 €	6 197 €
		Direction				4 796 €	845 €	5 641 €	556 €	6 197 €

Agents contractuels affectés en administration centrale

Annexe 4.1 : Contractuels sous règlement intérieur national (RIN)

Règles de modulation :

- ◆ le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'IFR est modulé pour tenir compte de la nature des fonctions exercées en termes de responsabilité, d'expertise et de sujétion
- ◆ la modulation s'effectue sur la totalité de la dotation
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Contractuels RIN				
Fonctions de 1er niveau				
Catégorie	Plafond IFTS	Plafond IFR	Plafond global	DBM 2011
Exceptionnelle	9 708 €	2 700 €	12 408 €	7 500 €
Hors catégorie	9 708 €	2 700 €	12 408 €	7 500 €
1ère catégorie	6 472 €	2 700 €	9 172 €	7 500 €
Fonctions de 2ème niveau				
Catégorie	Plafond IFTS	Plafond IFR	Plafond global	DBM 2011
Exceptionnelle	9 708 €	18 000 €	27 708 €	12 500 €
Hors catégorie	9 708 €	18 000 €	27 708 €	12 500 €
1ère catégorie	6 472 €	2 700 €	9 172 €	7 500 €

Annexe 4.2 : Contractuels sous règlement intérieur local (RIL)

Règles de modulation :

- ◆ le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la totalité de la dotation
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Grades	Plafond IFTS ou IAT	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011 part modulable
RIL A				
IB terminal <= IB 966	9 708 €	7 900 €		7 900 €
IB terminal <= IB 821	7 209 €	7 100 €		7 100 €
IB terminal <= IB 801	6 472 €	6 388 €		6 388 €
RIL B				
IB terminal <= 612	5 819 €	3 375 €	500 €	3 875 €
IB terminal <= 579	5 687 €	3 335 €	500 €	3 835 €
IB terminal <= 544	5 346 €	3 225 €	500 €	3 725 €
IB terminal <= 380	5 308 €	2 370 €	500 €	2 870 €
RIL C				
IB terminal <= IB échelle 3	4 552 €	2 150 €	500 €	2 650 €
IB terminal <= IB échelle 4	4 897 €	2 150 €	500 €	2 650 €
IB terminal <= IB échelle 5	5 040 €	2 150 €	500 €	2 650 €

Annexe 4.3 : Contractuels PNT « décret 1946 »

Règles de modulation :

- ◆ le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la totalité de la dotation
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**

Catégories		Nature primes	Plafonds indemnitaires	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011
2ème catégorie	IB>380	IFTS	5 346 €	3 300 €	400 €	3 700 €
2ème catégorie	IB <= 380	IAT	5 308 €	2 800 €	400 €	3 200 €
3ème catégorie	-	IAT	4 552 €	1 960 €	400 €	2 360 €

Annexe 4.4 : Contractuels environnement

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

catégorie	Plafond réglementaire	Dotation 2011
Chargé de mission hors échelle	3 757 €	3 030 €
Chargé de mission	2 634 €	1 859 €
Agent contractuel	1 289 €	909 €

Filière transports terrestres

Annexe 5.1 : Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Règles de modulation :

- ◆ sur la seule ISP : Le montant de l'attribution individuelle de l'indemnité de sujétions particulières peut varier en raison de l'importance des sujétions imposées au bénéficiaire, sans pouvoir excéder le double du taux moyen annuel
- ◆ coefficient de 0,90 à 1,10
- ◆ PSR non modulée
- ◆ PSR non servie aux stagiaires

Le régime indemnitaire des IPCSCR a été réformé en 2009 suite à la modification des textes régissant la prime de service et de rendement (PSR).

Grade	ISP		PSR			Total DBM 2011
	Plafond réglementaire	DBM 2011 part modulable	Plafond réglementaire	DBM 2010 part fixe	DBM 2011 part fixe	
1ère classe	3 902 €	3 541 €	3 196 €	2 397 €	2 797 €	6 338 €
2ème classe	3 902 €	3 541 €	3 038 €	2 279 €	2 658 €	6 199 €
3ème classe	3 902 €	3 541 €	1 872 €	1 404 €	1 638 €	5 179 €

Annexe 5.2 : Inspecteurs contractuels ex « SNEPC »

Pas de modulation

	DBM 2010	Revalorisation 2011	DBM 2011	Plafond IRS (indemnité de risques et de sujétions)
Inspecteurs contractuels	5 166 €	340 €	5 506 €	6 292 €

Filière affaires maritimes

Annexe 6 : Syndics des gens de mer affectés en administration centrale

Règles de modulation :

- ◆ l'attribution individuelle de l'IAT et de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ◆ la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre **0,80 à 1,20**

Grades	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2010	Revalorisation 2011	Dotation 2011		
						Part modulable	Part fixe	DBM globale
Syndic Principal 1ère classe	4 848 €	4 300 €	9 148 €	5 600 €	500 €	6 100 €	556 €	6 656 €
Syndic Principal 2ème classe	4 800 €	3 920 €	8 720 €	5 240 €	500 €	5 740 €	556 €	6 296 €
Syndic de 1ère classe	4 664 €	3 690 €	8 354 €	4 925 €	500 €	5 425 €	556 €	5 981 €
Syndic de 2ème classe	4 336 €	3 550 €	7 886 €	4 925 €	500 €	5 425 €	556 €	5 981 €